

Compte rendu

Conseil municipal

du 24 AVRIL 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (26) M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - M. MATHON - MME BORG -
M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ
MME MICHON - M. HAILLANT - MME JACQUIN VENDITTI -
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME JOUAN

ABSENT (2) MME GALLET
MME CHABOUD

POUVOIRS (5) MME FARINE donne pouvoir à M. VALÉRO
M. CHAMPEAU donne pouvoir à MME BRUN
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME MARMORAT
M. ROSSI donne pouvoir à M. REJONY
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Madame BRUN a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 18 avril 2017 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2017

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2017 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2017.03.01 Service public de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif et des eaux pluviales – Principe de délégation de service public
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1 Délégation de service public eau, assainissement

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 avril 2017,

Vu le rapport et son annexe présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités du service public de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif et des eaux pluviales, il est proposé de confier la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public.

La Commune de GENAS est compétente en matière d'assainissement pour l'ensemble de son territoire. Il y a lieu de préciser que la compétence « assainissement » inclut la gestion des « eaux de toute nature », c'est-à-dire les eaux usées et les eaux pluviales.

Le service public de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif est, actuellement, exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public.

La Commune a confié la gestion du service public de l'assainissement (gestion des eaux usées) à la société VÉOLIA EAU-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2009 et a pour date d'échéance, le 31 décembre 2017.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, la Commune de GENAS a décidé de confier cette gestion à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le marché public a été attribué au groupement composé des sociétés VÉOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX (mandataire) et SOGEDAS.

Le marché a pris effet le 5 février 2014. Il arrive à échéance le 4 février 2018.




Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de DSP liant la Commune à VÉOLIA EAU-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX et le marché public relatif à la gestion du service des eaux pluviales liant la Commune au groupement composé des sociétés VÉOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX (mandataire) et SOGEDAS, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif et des eaux pluviales.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, et après avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité technique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif et des eaux pluviales.

La procédure, qui sera mise en œuvre, sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la durée de la DSP qui sera retenue permettra, outre la mise en œuvre des investissements attendus, de laisser le temps à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais de reprendre à sa charge la compétence, si cette obligation est maintenue par le Parlement, et de réfléchir ainsi aux modes de gestion les plus en adéquation avec le nouveau périmètre d'intervention.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

-  **APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif et des eaux pluviales au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil municipal, joint en annexe.**
-  **AUTORISE monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service de collecte des eaux usées et du service d'assainissement non collectif et des eaux pluviales ;**
-  **CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2017.03.02 **Service public de distribution de l'eau potable – Principe de la délégation de service public**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1 Délégation de service public eau, assainissement

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 avril 2017,

Vu le rapport et son annexe présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités du service public de distribution de l'eau potable, il est proposé de confier la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public.

La Commune de GENAS a transféré sa compétence « production de l'eau potable » au SIEPEL. Elle dispose, en revanche, de la compétence « distribution de l'eau potable ».

Le service de distribution de l'eau potable est, actuellement, exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public.

La Commune a confié la gestion du service public de distribution de l'eau potable à la société VÉOLIA EAU-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2009 et a pour date d'échéance, le 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de DSP liant la Commune à VÉOLIA EAU-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, il convient de s'interroger sur le mode gestion du service public de distribution de l'eau potable.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, et après avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité technique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la distribution de l'eau potable.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la durée de la DSP qui sera retenue permettra, outre la mise en œuvre des investissements attendus, de laisser le temps à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais de reprendre à sa charge la compétence, si cette obligation est maintenue par le Parlement, et de réfléchir ainsi aux modes de gestion les plus en adéquation avec le nouveau périmètre d'intervention.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil municipal, joint en annexe ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable ;**
- ✚ **CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2017.03.03 Protocole transactionnel mettant fin à un litige en matière de responsabilité civile
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

Vu la délibération n° 2016.06.22 du 19 décembre 2016 portant protocole transactionnel mettant fin à un litige en matière de responsabilité civile.

Par délibération n° 2016.06.22 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le protocole transactionnel permettant de mettre fin, de manière amiable, à un litige en proposant l'indemnisation du plaignant à hauteur de 12 000 euros.

Cependant, le projet de protocole joint en ce temps, ne prenait pas en compte les débours versés par la Caisse primaire d'assurance maladie, qu'il appartient à la Ville de Genas de prendre en charge.

Aussi, le projet de protocole joint à la présente délibération propose d'ajouter cet élément.

Pour mémoire, le 17 janvier 2014, une enfant, se coinçait l'index de la main gauche dans une porte coupe-feu de l'école Joanny Collomb à GENAS au sein de laquelle elle était alors scolarisée en classe de CM2. Le 20 janvier 2014, un huissier de justice s'est rendu sur place pour constater que le système des grooms de la porte asservie au système d'incendie n'a pas fonctionné, de sorte que la porte s'est fermée brusquement (sans le système d'amortissement assuré normalement par les grooms) et a sectionné une partie du doigt de l'enfant.

Par une requête enregistrée le 20 mai 2016 au Greffe du Tribunal Administratif de LYON sous le n° 1603781-5, madame DESCHODT-MILLION, mère de l'enfant et représentante légale, demandait la condamnation de la Commune de GENAS à lui verser la somme totale de 16 374,34 euros en réparation des préjudices subis par sa fille qui seraient consécutifs à l'accident dont cette dernière a été victime. La CPAM, quant à elle, demandait à la Ville de Genas la somme de 4 521,90 euros nets en règlement des débours définitifs pris en charge au titre des préjudices subis par Manon PREMEL, qui seraient consécutifs à l'accident dont cette dernière a été victime le 17 janvier 2014, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 055 euros au titre des frais de gestion.

Suite à ce recours, les parties se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable au litige et ont procédé, par l'intermédiaire de leurs conseils, à la rédaction d'un protocole transactionnel d'accord, joint en annexe, par lequel la Ville de Genas propose une indemnisation du préjudice subi à hauteur de 12 000 euros nets.

En contrepartie de cette indemnisation, madame DESCHODT-MILLION se désistait de son action contre la Commune. Il en est de même concernant la CPAM, à laquelle la Ville de Genas verserait la somme de 5 576,90 euros nets, en contrepartie de son désistement de l'action engagée contre la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

✚ **APPROUVE le principe d'une transaction entre la commune de Genas, madame DESCHODT-MILLION et la CPAM pour mettre fin au litige les opposant tel qu'il est rédigé dans le projet de protocole annexé ;**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire ;**

- ✚ **APPROUVE le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 12 000 euros nets à madame DESCHODT-MILLION ;**
- ✚ **APPROUVE le versement de la somme de 4 521,90 euros nets à la CPAM du Rhône en règlement des débours définitifs pris en charge au titre des préjudices subis par Manon PREMEL, et de 1 055 euros nets au titre de l'indemnité forfaitaire de frais de gestion ;**
- ✚ **DIT que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget principal.**

2017.03.04 Maîtrise d'ouvrage unique – Ville de Genas-CCEL – Place de Ronshausen

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.4.3 Autres contrats

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment l'article 2.II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et les chemin ruraux, ainsi que les places, placettes et parkings.

Vu la délibération 2016-05-08 par laquelle la Ville de Genas lance le projet de création d'un jardin public sur la parcelle située à l'arrière de la halle de Ronshausen.

La Municipalité de Genas aménage la commune de façon à mailler le territoire de différents équipements et espaces publics, et à garantir une véritable qualité urbaine à ceux-ci, pour offrir aux Genassiens des lieux agréables où se promener, se rencontrer, faire son marché...

Dans cette optique, la Ville de Genas a pour projet de créer un jardin ouvert au public sur une parcelle récemment acquise, en plein cœur de ville.

Ce 6^{ème} parc de la commune sera donc une traversante douce en plein cœur de bourg, et s'étendra même au-delà de l'actuel espace vert. Il sera un lien pour piétons et cyclistes entre différents lieux emblématiques de la commune : la halle, lieu commerçant, vivant et bruyant où se déroulent le marché dominical et diverses animations tout au long de l'année ; la place de la République, lieu festif et de rencontres possédant les fonctions d'une ville ; l'église, lieu calme, de recueillement, de silence.

Une partie du tènement fait l'objet d'une mesure de protection inscrite au PLU de la commune, au titre des « Espaces boisés classés » (EBC), et le projet de jardin vise, notamment, à valoriser ce patrimoine végétal.

Il se situera juste derrière la place de Ronshausen, dont la halle éponyme est un bâtiment typique de Genas qui abrite chaque dimanche le marché, ainsi que plusieurs animations tout au long de l'année.

Cette place, à proximité immédiate du cœur battant de la ville, la place de la République et la rue du même nom, est centrale dans la vie de la commune, et compte de nombreux stationnements, nécessaires au vu de leur situation.

Compte tenu de l'aménagement du jardin et de son parvis à proximité immédiate, la rénovation de la place de Ronshausen est nécessaire, afin d'offrir cohérence et qualité urbaine entre les différents lieux constituant le cœur de ville genassien. Il s'agit de repenser les emprises dédiées aux voitures, piétons et stationnements, pour valoriser la halle et améliorer le fonctionnement global de la place une fois le jardin ouvert au public, tout en ne supprimant pas de places de stationnement entre la place de Ronshausen, et les rues de l'Égalité et Jacques Brel au droit de celle-ci. Il s'agit aussi d'offrir un cadre de qualité au marché dominical et aux différentes animations qui se tiennent régulièrement sur la place de Ronshausen.

La mairie de Genas lance actuellement les études pour l'aménagement du jardin induisant la démolition du mur mitoyen avec la place de Ronshausen, la remise à niveau du terrain, la création d'un parvis d'entrée... Il semble donc pertinent que la reprise de la place de Ronshausen fasse partie d'une même opération.

Pour la cohérence du projet d'ensemble, et afin de limiter la coordination des différents intervenants sur un secteur restreint avec diverses contraintes (stationnement, tenue du marché...), il est proposé que la commune de Genas porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.

Les travaux d'aménagements réalisés pour le compte de la CCEL sont les suivants :

- les stationnements et circulations véhicules et piétons sur la place de Ronshausen, y compris sous la halle
- les stationnements et trottoirs sur le côté Sud de la rue Jacques Brel au droit de la place de Ronshausen
- les stationnements et trottoirs sur le côté Ouest de la rue de l'Égalité au droit de la place de Ronshausen
- la création de fosses de plantation en divers points de ces aménagements

Le coût prévisionnel des études est estimé à 25 000 euros TTC et celui des travaux à 270 000 euros TTC. Ces travaux seront à la charge de la commune.

L'ensemble des modalités d'intervention et de financement des deux collectivités sont définies au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique (jointe en annexe) liée à l'aménagement de la place de Ronshausen ;**

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2017.03.05 Requalification de la place de la Boutasse et des rues Gambetta et de la Bergerie – Convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

1.4.3 Autres contrats

2.2 Actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique, et notamment l’article 2.II,

Vu l’arrêté préfectoral du 4 septembre 2009, transférant la compétence de l’entretien des voiries communales à la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais (CCEL),

Vu l’arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 donnant compétence à la CCEL pour la création, l’aménagement et l’entretien de la voirie d’intérêt communautaire dont l’ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et les chemins ruraux, ainsi que les places, placettes et parkings,

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d’investissement voiries de la CCEL, un certain nombre d’opérations de réaménagement est prévu pour l’année 2017 sur le territoire de la ville de Genas.

À ce titre il est notamment prévu de conduire les études et la requalification de la place de la Boutasse, de la rue Gambetta et de la rue de la Bergerie. Il est noté que les travaux envisagés sur la rue Gambetta ont été découpés en deux tranches, la première, prévue en 2017, allant de la place de la Boutasse jusqu’à la rue de la Bergerie, la seconde, prévue en 2018, s’étendant de la rue de la Bergerie à la rue Roybet. Ces rues et place constituant un ensemble cohérent, il a été convenu avec la CCEL que les études seraient conduites globalement en une seule fois.

Le réaménagement de la place de la Boutasse, de la rue Gambetta et de la rue de la Bergerie constitue l’une des opérations majeures prévues sur l’année 2017. Aussi les études doivent être amorcées rapidement afin que la requalification desdits espaces puisse se faire dans les délais convenus.

Il convient que ces rues soient sécurisées, offrent confort et aménités à l’ensemble des usagers. La place de la Boutasse, qui sera entièrement reprise, proposera, elle, des espaces verts d’agrément et des places de stationnements recomposées pour les riverains, dans un cadre apaisé et qualitatif.

Au-delà, un certain nombre de travaux de réseaux, dont la Commune a la compétence, est programmé, avec notamment le remplacement d’une canalisation d’adduction en eau potable et quelques réparations ponctuelles sur le réseau d’eaux usées de la rue Gambetta ; la réalisation également de quelques réparations ponctuelles sur le réseau d’eaux usées de la rue de la Bergerie.

Au regard des enjeux ci-dessus évoqués, des diverses compétences exercées par chacune des collectivités et de l’imbrication de celles-ci, il est proposé que l’ensemble des études et des travaux ci-dessus mentionnés soit confié à la Commune de Genas.

En tant que maître d’ouvrage unique des études et travaux, la Commune se chargera :

- du recrutement d’un maître d’œuvre en charge des études, du suivi et de l’encadrement des travaux,

- du recrutement d'un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- de la passation et de l'exécution des marchés publics de travaux,
- du suivi de chantier,
- de la réception des ouvrages et de l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le coût prévisionnel de l'opération, études et travaux compris, est estimé à 2 220 000 € TTC.

L'ensemble des modalités d'intervention et de financement des deux collectivités est défini au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-après annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Jouan* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- 🚧 **APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- 🚧 **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée pour la requalification de la place de la Boutasse et des rues Gambetta et de la Bergerie ;**
- 🚧 **AUTORISE le lancement des marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération et de permettre à monsieur le Maire de signer les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses ;**
- 🚧 **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2017.03.06 Aliénation de la parcelle communale par voie de cession amiable – Parcelle AI 652 sise 2 rue Hector Berlioz
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de division établi par le cabinet Grammenand, actualisé le 4 février 2016,

Vu la délibération n° 2016.02.03 en date 25 avril 2016 ayant constaté la désaffectation des lots B et C de la parcelle AI 243 et prononcé le déclassement du Domaine Public de ces lots B et C,

La Commune était initialement propriétaire de la parcelle cadastrée AI 243, sise rue Hector Berlioz.

Sur cette parcelle, le Cabinet Grammenand a établi le plan de division joint en annexe, lequel distingue les 5 lots suivants :





- le lot A, référencé AI 650, d'une superficie reconstituée d'environ 8 849 m², conservé par la Commune, et comprenant le groupe scolaire Jean d'Azieu.
- Le lot D, référencé AI 653, destiné à élargir le domaine public routier au droit des logements, d'une superficie de 20 m² environ.
- Le lot E, référencé AI 654, destiné à élargir le domaine public routier au droit du groupe scolaire, d'une superficie de 38 m² environ.
- Le lot B, référencé AI 651, d'une superficie reconstituée d'environ 358 m², comprenant un premier logement qui a été cédé par la Commune, conformément aux délibérations du Conseil municipal n° 2016.05.11 en date du 21 novembre 2016 et n° 2017.01.10 en date du 27 février 2017.
- Le lot C, référencé AI 652, d'une superficie reconstituée d'environ 317 m², comprenant un second logement, dont l'aliénation est l'objet de la présente délibération.

Le tènement immobilier destiné à la vente comprend une maison d'habitation datant approximativement de 1985 et un jardin attenant. Ce bien, en mitoyenneté, est habitable immédiatement et dispose d'une superficie d'environ 90 m² développés sur un rez-de-chaussée et un étage. Il est matériellement séparé par des clôtures de la maison mitoyenne et de l'enceinte du groupe scolaire qui fonctionne indépendamment.

Ce tènement est entièrement compris dans la zone Uev du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à l'extension nord du centre de Genas.

Cette maison ne fera l'objet d'aucune valorisation ultérieure au regard des projets communaux. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d'une cession amiable, de gré à gré.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Jouan* – liste « *Unis pour Genas* ») :

-  **AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien,**
-  **SAISIT le service des Domaines pour évaluation,**
-  **RÉDIGE le cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalable, en lien avec un notaire désigné pour ce faire (et le cas échéant avec l'assistance d'un expert),**
-  **DIT que les frais de géomètre sont prévus au budget 2017, chapitre 011, article 6226 et que les recettes seront inscrites au chapitre 024.**

2017.03.07 Démolition d'un bâtiment, 2 rue de l'Industrie, pour l'aménagement d'un jardin

(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 2.2.2. Permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Genas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2008.02.01 en date du 14 février 2008,

La Commune est propriétaire d'un tènement de 670 m², sis 2 rue de l'Industrie, identifié au cadastre par la parcelle AN 001. Situé à l'angle des rues Jean Jaurès et de l'Industrie, à mi-chemin entre la place Giboulet Wassmann, cœur d'Azieu, et le parc de Mathan, ce terrain est particulièrement bien situé et mérite d'accueillir de nouveaux usages au bénéfice des riverains.

Dans le cadre de la politique communale de déploiement d'espaces d'agrément et de rencontres maillant le territoire et les différents quartiers de la ville, il a été décidé de mettre à profit ce terrain en y réalisant un jardin, lieu de détente et de convivialité.

Le projet d'aménagement précis de ce jardin n'est pas encore connu. Il devrait être réalisé à l'automne prochain. Néanmoins, avant toute autre intervention, il est nécessaire, de procéder au défrichage dudit terrain et à la démolition du bâtiment, de type appentis, qui s'y trouve.

Ce petit bâtiment, d'une superficie d'environ 29 m², est totalement délabré et ne peut être conservé. Aussi est-il proposé de le démolir dans les meilleurs délais. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les autorisations d'urbanisme relatives à ces travaux.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

- ✚ APPROUVE le projet de démolition du bâtiment, identifié sur le plan joint, d'une emprise de 29 m² environ, sur la parcelle communale référencée AN 001 sise 2 rue de l'Industrie ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au bon déroulement de ce dossier, dont notamment, les demandes d'urbanisme et tous les documents relatifs aux travaux.**

2017.03.08 Convention d'accès à « Mon Compte partenaire » entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la commune de Genas

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu le projet de convention d'accès à « Mon Compte partenaire » et l'annexe concernant le bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les

partenaires » (Cdap) de la Caisse d'Allocations Familiales tels qu'annexés à la présente délibération,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission de ces données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé sur le site Internet de la CAF, dénommé « Mon Compte Partenaire ». Les informations propres aux allocataires qui sont mises à disposition par la CAF sur « Mon Compte Partenaire » sont les données qui résultent, soit de la transmission par l'utilisateur ou des tiers, soit de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de ladite mise à disposition.

Aussi, il est nécessaire à la Commune de s'engager à exécuter la présente convention jointe à la délibération et à utiliser l'accès à ces données, dans le strict respect de sa mission telle que définie ci-dessous :

- Collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire les besoins de la population locale : état-civil, urbanisme et logement, accueil du jeune enfant, écoles et équipements, activités culturelles, santé, aide sociale, police administrative...

Cette contractualisation mettra un terme au service CAFPRO qui sera remplacé dès la fin du 1^{er} semestre 2017 par le service Cdap ; elle nécessite la signature d'une convention inédite, permettant la délivrance de nouveaux identifiants.

Il est proposé dans le cadre du remplacement du service Cafpro, de souscrire au nouvel espace sécurisé nommé « Mon compte partenaire » du service Cdap (Consultation du dossier allocataire par les partenaires).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE le projet de convention d'accès à « Mon Compte partenaire » et l'annexe concernant le bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (Cdap) de la Caisse d'Allocations Familiales et d'apporter, le cas échéant, les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et le bulletin d'adhésion tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières liées à cet engagement et à contractualiser tout avenant nécessaire à la conclusion du dossier.**

2017.03.09 Adhésion de la commune à l'Association des Ludothèques Françaises
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu le Projet Éducatif Local (PEL) contracté entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Ville de Genas par délibération n° 2011.03.15 du 23 juin 2011,

Vu la volonté de renforcer les missions de la ludothèque municipale « L'Arcade » et d'assurer une meilleure communication auprès des publics,

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire pour le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international des ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

Cette adhésion permettrait plusieurs niveaux de bénéfices, comme l'intégration à un réseau, l'accès à des ressources, la participation à des événements. Le personnel de la ludothèque « L'Arcade » aurait accès à des formations spécialisées dans ce domaine. Le réseau faciliterait les échanges et la mise en place d'actions partenariales. La ludothèque « L'Arcade » figurerait dans les répertoires accessibles au public sous la dénomination ludothèque et dans les répertoires professionnels, ce qui favoriserait une meilleure communication auprès du grand public. Enfin, la ludothèque bénéficierait d'une reconnaissance au niveau national.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

- APPROUVE l'adhésion de la ludothèque municipale « L'Arcade » à l'Association des Ludothèques Françaises au titre de l'année 2017 et suivantes, en contrepartie du versement d'une participation de 70 euros annuels;**
- DIT que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 011 du budget principal.**

2017.03.10 Mise en place du Passeport découvertes
(Rapporteur : Daniel VALÉRO – Christiane BRUN – Christine CALLAMARD – Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu la délibération n° 2011.03.15 en date du 23 juin 2011 portant sur l'approbation du Projet Éducatif Local,

Il est proposé de faire évoluer l'École Municipale des Sports en un produit plus polyvalent et adapté aux nouvelles attentes, le « Passeport découvertes », défini en concertation avec les acteurs et partenaires locaux. Il permettra à chaque Genassien d'explorer d'autres pratiques, qu'elles soient culturelles, sportives, de loisirs ou autres.

Créée en 1995, l'École Municipale des Sports (EMS), organisée et encadrée par les éducateurs sportifs du service des sports de la Ville, vise à proposer du loisir sportif à des enfants âgés de 6 à 12 ans. Les objectifs sont de sensibiliser les enfants à la pratique du sport en proposant des initiations à différentes disciplines, sans esprit de compétition ; d'aider les enfants à sélectionner le type de sport qu'ils souhaiteraient pratiquer en club et d'enseigner les valeurs fondamentales du sport : l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation interne courant 2016, afin de déterminer sa pertinence au regard du contexte actuel, en pleine mutation et réclamant de nouvelles actions.

Ainsi, l'évaluation a mis en exergue les points ci-après :

- Depuis la réforme des rythmes scolaires en 2015, le sport a une place prépondérante dans le système éducatif et dans les temps périscolaires pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, ce qui a provoqué une forte baisse du nombre d'inscrits à l'École Municipale des Sports.
- De plus, l'éveil sportif initié durant les temps scolaires et périscolaires permet aux enfants de 6-11 ans de définir le type de sport qu'ils souhaitent pratiquer au sein d'un club. Les temps scolaires et périscolaires répondent donc aussi à un des objectifs initiaux de l'École Municipale des Sports, qui est « d'aider les enfants à identifier le type de sport qu'ils souhaiteraient pratiquer en club ».
- Dernier constat, la culture, présente à Genas à travers de nombreuses associations, ne figure pas dans les disciplines à découvrir au sein du dispositif actuel de l'École Municipale des Sports. La commune a le devoir d'apporter, directement ou par le biais de son tissu associatif, une initiation à l'éducation artistique, la culture jouant un rôle capital dans la façon dont les enfants interprètent le monde.

Les résultats de l'évaluation incitent à repenser la place de l'École Municipale des Sports, son fonctionnement (horaires, publics, offre), et de proposer une évolution avec d'autres pratiques.

Il est ainsi proposé de remplacer l'École Municipale des Sports par le Passeport découvertes, qui répond ainsi à plusieurs enjeux : garder la notion de découverte et d'engagement sur une année ; apporter une nouvelle approche éducative avec des activités pluridisciplinaires ; respecter les rythmes de chacun ; proposer des actions en complémentarité de l'offre existante ; apporter une continuité éducative ; et enfin remobiliser les moyens pour répondre aux besoins et attentes de la population et permettre un accès, pour tout type de public, à une pratique de son choix.

Par ailleurs, la Municipalité considérant l'importance de s'ouvrir à de nouvelles tranches d'âge, ce dispositif novateur permettra de réunir des générations différentes et accompagner les parents dans, notamment, l'éveil des tout-petits. Les seniors, public souvent à la recherche de lien social et d'activités encourageant leur dynamisme, ont aussi une place particulière dans ce dispositif dont l'objectif est de ne laisser aucune tranche de vie en marge.

Le Passeport découvertes s'adresse à **6 tranches d'âge** :

1/ Actions de parentalité (enfants de moins de 3 ans)

Effectifs : 8 à 10 enfants par séance avec un parent.

Proposition de trois ateliers dits TRIO « parents / enfants / professionnels » :

- Atelier « bébé lecteur » : la médiathèque pourra accueillir les enfants et un parent sous le même principe qu'auparavant.
- Atelier « bébé nageur » : la piscine de Chassieu, qui propose des créneaux « bébé nageur » les samedis matins, accueillera 10 Genassiens (en plus de ceux déjà inscrits).
- Atelier « éveil musical » : un professeur d'éducation musicale spécialisé dans la petite enfance proposera des comptines et jeux de doigts aux tout-petits.
- une conférence par trimestre.

2/ Enfants de 4 à 6 ans inclus :

Effectifs : 8 enfants par atelier, soit un effectif total de 40 enfants maximum.

Proposition de cinq ateliers :

- Relaxation et éveil corporel : sports spécifiques pour la petite enfance, tels que la relaxation, le yoga...
- Éveil de l'imaginaire : la médiathèque pourra accueillir les enfants et proposer de travailler à partir de contes/de films/d'images/de musique.
- Éveil musical : sensibilisation à la musique par une approche sensitive et ludique, sans passer par l'écrit ; sensibilisation à l'écoute, au rythme, au chant, aux percussions...
- Arts plastiques : une approche des cultures du monde à travers les arts plastiques : masques, peintures et techniques traditionnelles des différents continents...
- Activités rythmiques : danse, Street dance, modern jazz...

3/ Enfants de 7 à 11 ans inclus :

Effectifs : 12 enfants soit un effectif total de 60 enfants maximum.

Proposition de cinq ateliers :

- Activités physiques et ludiques : du jeu informel et libre aux activités physiques classiques.
- Histoires à lire, à voir, à écouter : accueil des enfants à la médiathèque et découverte de contes/de films/d'images/de musique.
- Ateliers scientifiques : découverte de la science et de l'expérimentation scientifique avec les objets du quotidien et/ou une approche de l'observation de la nature, etc.
- Arts plastiques : approche des cultures du monde à travers les arts plastiques : masques, peintures et techniques traditionnelles des différents continents, etc.
- Activités rythmiques : danse, Street dance, hip-hop, modern jazz...

4/ Jeunes de 12 à 25 ans :

Afin de mieux connaître les envies et besoins des jeunes, un questionnaire a été élaboré et, est en cours d'être administré. Les résultats nous permettront de proposer un Passeport découvertes adapté et cohérent à cette tranche d'âge.

5/ Séniors de 65 ans à 75 ans :

Effectifs : 12 personnes par groupe soit un effectif total de 24 personnes maximum par trimestre.

Proposition de trois ateliers :

- Bien-être et sports doux : activités découverte de type yoga, sophrologie, marche nordique, gymnastique adaptée.
- Arts et cultures : sortie extérieure de type visite de musée, d'exposition, de site remarquable... avec une séquence de préparation ou une prestation en lien avec le thème de la sortie.
- Loisirs et détente : jeux avec la ludothèque, activités avec la médiathèque, cuisine, art floral ou encore activités manuelles.

6/ Séniors de 75 ans et plus :

Effectifs : 12 à 15 personnes.

Proposition de trois ateliers :

- Bien-être : activités marche, gym adaptée, yoga, sophrologie...
- Activités mémoire : activité mémoire, activités avec la médiathèque, jeux avec la ludothèque...
- Loisirs créatifs : cuisine, art floral, activités manuelles, atelier écriture.

Cette proposition d'un panel d'activités riche et varié permettra de répondre aux attentes et besoins d'un public allant du tout jeune enfant aux séniors.

À compter de septembre 2018, la Maison de Toutes les Générations, lieu propice à la rencontre de ces différentes tranches de vie, deviendra le futur lieu d'accueil de ce dispositif. Il sera au cœur de ce nouvel équipement lui aussi, en tous points innovant.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

 **APPROUVE la mise en place du Passeport découvertes, en remplacement de l'École Municipale des Sports, à compter de la rentrée scolaire 2017 - 2018.**

2017.03.11 Modification de la délibération 2016.06.14 portant adoption des tarifs communaux – Mise en place du Passeport découvertes

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 09 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2016.06.14 du 19 décembre 2016 relative aux tarifs communaux,

Vu la décision du Maire n° 2015-D-001 en matière de tarification des services municipaux,

Vu la délibération n° 2017.03.09 portant mise en place du Passeport découvertes,

Considérant qu'il convient de simplifier et d'uniformiser la politique tarifaire de la ville concernant notamment les services culturels et sportifs,

Il convient de définir les tarifs de ce nouveau dispositif suivant les tranches d'âge, en corrélation avec les autres tarifs communaux.

La Municipalité a ainsi travaillé à l'enrichissement du choix d'activités de découverte (culturelles, sportives, de loisirs ou autres) par la mise en place du Passeport découvertes, déployé en faveur d'un public large allant de la petite enfance aux séniors.

Afin d'être accessible au plus grand, la Municipalité a opté pour une grande modicité des tarifs de ce dispositif en tous points novateur. Cet aspect non négligeable bénéficiera à sa dimension déjà très attractive de part le panel des possibilités mis au service des citoyens, petits et grands.

Ces diverses activités sont portées par la Ville et menées par des intervenants internes ou externes.

La tarification suivante est proposée :

	Tarif pour un enfant	Période
0 à 3 ans	40 €	Inscription pour l'année scolaire
4 à 6 ans	50 €	Inscription pour l'année scolaire
7 à 11 ans	60 €	Inscription pour l'année scolaire
12 à 25 ans	à définir	
65 à 75 ans	Suivant le quotient familial : - Non imposables : 40 € - 1ère tranche : 60 € - 2ème tranche : 80 €	1 trimestre
75 ans et plus	Suivant le quotient familial : - Non imposables : 15 € - 1ère tranche : 30 € - 2ème tranche : 40 €	1 trimestre

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

✚ **MODIFIE la délibération n° 2016.06.14 du 19 décembre 2016 portant adoption des tarifs municipaux, en remplaçant les tarifs de l'ancienne École Municipale des Sports par les tarifs du dispositif Passeport découvertes, tel que définis ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.**

2017.03.12 Médiathèque – Désherbage de documents – Octobre 2016 / Mars 2017

(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : 8.9. Culture

La médiathèque « Le jardin des lecteurs » compte à ce jour environ **49 339** documents, répartis par genre, bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteurs jeunesse et adulte.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de **803** documents dont **348** documents enfants (**318** livres, **4** CD, **3** CD-Rom, **23** DVD) et **455** documents adultes (**398** livres, **23** CD, **8** CD-Rom, **37** DVD) a été arrêtée (liste ci-jointe).

Il peut s'agir :

- De documents en mauvais état physique,
- De documents dont le contenu est obsolète,
- D'un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins des publics ou aux capacités de stockage.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages afin de les retirer du domaine public.

Les documents désherbés (sauf les DVD et CD-ROM auxquels un droit de prêt et de consultation est attaché) sont d'abord proposés aux structures de l'axe 2. Ensuite, les documents font l'objet d'une vente à la population pour permettre aux Genassiens de débiter ou d'enrichir leur collection personnelle.

Pour ceux auxquels un droit de prêt et de consultation est attaché, ils seront exclus du don et de la revente et simplement détruits.

Le prix de chaque document est fixé à 1 € et limité à 5 documents par personne. L'encaissement est effectué sur la régie de recettes et les fonds récoltés seront reversés à l'UNICEF.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

- ✚ **AUTORISE le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public,**
- ✚ **DIT que les documents seront affectés à la revente,**
- ✚ **FIXE le tarif à 1 € par document,**
- ✚ **DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 7062,**
- ✚ **DIT que le montant des fonds récoltés sera reversé à l'UNICEF sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée.**

2017.03.13 **Règlement intérieur de la « Halle des Tennis »**
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 6.1.1 ERP

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 214-4 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3335-4 et L. 3511-7 ;

Vu le projet de règlement intérieur établi pour la salle municipale « Halle des Tennis » joint à la présente délibération ;

Considérant l'importance de fixer un cadre de référence permettant d'une part, de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part, d'en optimiser leur utilisation,

La Ville souhaite, au travers du cadre réglementaire défini par le présent règlement, favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans leur pratique individuelle ou collective, tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

Ce dernier se veut être un outil permettant de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation de la « Halle des Tennis », d'optimiser sa fréquentation et de favoriser son accès au plus grand nombre de Genassiens.





Depuis plus de 3 ans, la Ville a initié un vaste programme de restructuration et d'optimisation des équipements sportifs et de loisirs. La Municipalité a ainsi engagé le déplacement des courts de tennis depuis le complexe sportif Marcel Gonzales vers l'espace sportif de proximité rue du Repos, au cœur du second centre-bourg de Genas, offrant ainsi des conditions optimales pour la pratique de ce sport.

Ainsi, deux courts de plein air, trois courts couverts avec gradins modulables et un club house ont été construits et sont accessibles au public depuis novembre 2016.

Cet équipement permet, entre autres, d'augmenter de 30 % par an la jouabilité par rapport aux tennis situés au complexe sportif Marcel Gonzales, sans augmenter le nombre de courts et de consommation de foncier.

Cette « Halle des Tennis » accueille des enfants péri et extrascolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels du Tennis Club de Genas, individuels et le tout public lors d'événements sportifs ou culturels.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Jouan* – liste « *Unis pour Genas* ») :

-  **APPROUVE le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,**
-  **AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit règlement dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant s'y référer,**
-  **MANDATE monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document en lien,**
-  **DONNE pouvoirs à monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général, via la prise d'arrêtés.**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - M. MATHON - MME BORG -
M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ
MME MICHON - M. HAILLANT - MME JACQUIN VENDITTI -
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (6)

MME FARINE donne pouvoir à M. VALÉRO
M. CHAMPEAU donne pouvoir à MME BRUN
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME MARMORAT
M. ROSSI donne pouvoir à M. REJONY
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON
MME CHABOUD donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

2017.03.14 **Règlement intérieur de la « Halle des Sports »**
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 6.1.1 ERP

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 214-4 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 332-1 à
L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3335-4 et L. 3511-7 ;

Vu le projet de règlement intérieur établi pour la salle municipale « Halle des Sports »
joint à la présente délibération ;

Considérant l'importance de fixer un cadre de référence permettant d'une part, de
favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part, d'en optimiser leur utilisation,

La Ville souhaite, au travers du cadre réglementaire défini par le présent règlement,
favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans leur pratique individuelle ou
collective, tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon
déroulement de son activité.

Ce dernier se veut être un outil permettant de présenter les conditions générales et
particulières d'utilisation de la « Halle des Sports », d'optimiser sa fréquentation et de
favoriser son accès au plus grand nombre de Genassiens.

Depuis plus de trois ans, la Ville a initié un vaste programme de restructuration et
d'optimisation des équipements sportifs et de loisirs.

Aussi, depuis plusieurs mois, la Municipalité a engagé des travaux de grande ampleur au sein de la Halle des Sports afin d'offrir des conditions de jeu et d'entraînement plus optimales aux associations sportives et aux établissements scolaires. L'objectif a été de réhabiliter et d'agrandir l'ancienne « Halle des Sports ». La structure a été gardée, désamiantée, agrandie et réaménagée avec des matériaux durables.

Dans ces conditions, les travaux ont permis de réduire la quantité de déchets liée à une démolition, maîtriser les coûts et limiter la durée d'indisponibilité de l'équipement.

Cette « Halle des Sports » accueille des enfants scolaires, péri et extrascolaires, étudiants, pratiquants associatifs du ESGA Hand de Genas, individuels et le tout public lors d'événements sportifs.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Jouan*, *Mme Chaboud* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **APPROUVE le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit règlement dans sa version approuvée définitive et, tous les documents pouvant s'y référer,**
- ✚ **MANDATE monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document en lien,**
- ✚ **DONNE pouvoirs à monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général, via la prise d'arrêtés.**

Intervention de monsieur Didier PASCAL

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pascal qui souhaite intervenir auprès de tous les conseillers municipaux, concernant l'affichage en période électorale.

Monsieur Pascal souligne qu'en cette période d'élection, des panneaux sont dédiés pour permettre l'affichage politique. Les autres panneaux d'affichages « classiques » sur le territoire communal ne sont pas prévus à cet effet. Des abus ont pu être constatés lors du premier tour des élections présidentielles. Monsieur Pascal ne souhaite pas entrer dans le détail, car plusieurs candidats ont été concernés.

En prévision du second tour, ainsi que des élections à venir en juin, Monsieur Pascal a demandé au service de la police municipale d'être particulièrement vigilant sur la question. Les infractions seront relevées.

Pour le moment, les personnes concernées par ces « abus » ont fait le nécessaire pour régulariser la situation, il n'y aura donc pas de suites données. Pour l'avenir, en revanche, il n'y aura pas de tolérance, afin d'éviter que le cadre de vie qualitatif de la commune ne se dégrade.

Monsieur le Maire précise que ces mesures entreront en œuvre à compter du lendemain du Conseil municipal, soit le 25 avril 2017.

Questions écrites pour le Conseil municipal du 24 avril 2017

Questions adressées par le groupe « Unis pour Genas »

Monsieur le Maire a reçu mercredi 19 avril différentes questions du groupe « Unis pour Genas », adressées par mail.

*« Monsieur le Maire,
Nous vous prions de bien vouloir trouver les deux questions pour le prochain conseil municipal du 24/04 :*

Question 1

Pouvez-vous réaffirmer que vous restez contre l'entrée de Genas dans la Métropole de Lyon, et donc pour le renforcement de l'action de la CCEL ? »

Monsieur le Maire note une nouvelle fois l'habitude du Groupe « Unis pour Genas » de poser toujours les mêmes questions ou d'évoquer toujours les mêmes thèmes. Par souci d'économie du temps de chacun, il s'interroge sur le fait qu'il serait peut-être préférable de réserver les questions aux thématiques nouvelles ou aux thématiques d'actualité ? Concernant l'entrée de Genas dans la Métropole de Lyon, monsieur le Maire souhaiterait que la question soit précisée

- l'entrée de la CCEL dans la Métropole ?
- de la disparition des EPCI au profit de la Métropole ?
- la disparition du Département du Rhône ?

Monsieur le Maire rappelle que certains candidats ont des propositions tranchées en la matière, notamment si sont évoqués les 2 candidats qui « restent » pour l'élection présidentielle. L'une ne veut pas toucher à la partition territoriale de proximité, et maintient les communes et les Départements, mais veut supprimer les intercommunalités. L'autre, dont M. Ducatez est d'ailleurs le référent local, propose la disparition du Département du Rhône au profit d'une immense Métropole sans précision de l'agencement territorial. Ce qui est évoqué est bien la suppression pure et simple des Départements où se trouvent des métropoles avec une décision qui -comme d'habitude- viendra d'en haut et fera fi de toute caractéristique locale.

Dans ce cas si les options macronistes l'emportent, la question ne se pose plus pour la CCEL. C'est terminé. Tout le monde -sauf Thizy-les-Bourgs bien sûr- rentre dans le futur mastodonte métropolitain sans que l'avis des communes ne soit sollicité.

Monsieur le Maire invite d'ailleurs les membres du groupe « Unis pour Genas » à lire le communiqué de presse de M. Vidal, président de la CCEL à ce sujet. Si celui-ci ne leur a pas été transmis, il le tient à leur disposition.

Donc, plutôt que d'interroger monsieur le Maire, qui n'a pas changé d'avis sur la CCEL, il conviendrait que la question soit adressée au membre du groupe « Unis pour Genas », représentant du mouvement « en marche », qui propose cette « brillante » idée de disparition pure et simple du Département du Rhône sur le secteur et donc -par ricochet- à celle de *notre* disparition. « Brillante » idée que monsieur le Maire a d'ores et déjà évoquée devant tous les élus communautaires présents lors du dernier conseil de la CCEL, en présence de certains représentants du groupe « Unis pour Genas ».

Il conviendrait également de lui demander aussi, comment il fait pour :

- Soutenir, quand il parle aux grands candidats parisiens, la fin de notre indépendance territoriale, de celle de Genas et de la CCEL,
- et se faire « le grand défenseur » de Genas et de cette même CCEL quand il est ici
- et devant les Genassiens ?

Monsieur le Maire ne doute pas que le groupe « Unis pour Genas » mentionnera une nouvelle fois la grande pluralité de points de vue de ses membres. Que ceci est une grande richesse. Que c'est ça être *moderne*. Que la politique d'aujourd'hui, c'est faire preuve de tolérance et de *souplesse*. Monsieur le Maire ne pourra qu'être d'accord avec ces propos : soutenir, au sein du groupe « Unis pour Genas », des points de vue aussi radicalement opposés relève effectivement de la grande *souplesse*. Il semblerait davantage que cela frise le grand écart dangereux ! Mais sans doute le groupe majoritaire n'est pas assez *moderne* pour comprendre cette vision très « salto avant/salto arrière » de la politique !

Quant à l'inquiétude du groupe « Unis pour Genas » sur la volonté -ou non- du maire de renforcer la CCEL, Monsieur le Maire interroge ces derniers pour savoir – par exemple - qui a écrit à Paul Vidal, et à tous les vice-présidents, pour lui proposer d'installer finalement -et de façon définitive- le siège de la CCEL à l'aéroport ? Et cela alors que son installation à côté de l'hôtel de ville, à Genas, sur un terrain appartenant à la mairie était actée ?

Qui a accepté de renoncer à la revente d'un terrain à la CCEL et donc à des recettes substantielles ?

Qui a accepté que ce déménagement du siège de la CCEL se fasse rapidement quitte à renoncer aux montants du loyer de la Colandière ?

Si l'exposé de P. Vidal en Conseil communautaire n'a pas permis d'identifier ce tenant du *renforcement* communautaire, monsieur le Maire tient un exemplaire de ce courrier à disposition, ainsi qu'à celle de la presse, car parfois il est intéressant de savoir comment cheminent les idées. Monsieur le Maire pense que cela devrait répondre à la question concernant son intérêt pour un *renforcement* de la CCEL.

Question 2 :

« Depuis 2011, suite au passage de la ville de Chassieu en zone police nationale, vous nous avez de nombreuses fois annoncé, voire affirmé, l'arrivée d'une gendarmerie et de sa caserne sur Genas. C'était d'ailleurs l'une de vos promesses électorales en 2014, pour mémoire : "L'installation d'une gendarmerie (provisoirement rue Salengro) et de sa caserne sera concrétisée sur un terrain de 3 500 m² sur le Triangle de Dormont. Les habitants pourront ainsi s'appuyer sur des forces de sécurité réactives et des militaires

installés à Genas, au plus près de leurs attentes et connaissant bien le territoire et les habitants." Six ans se sont écoulés depuis, et comme pour d'autres projets structurant pour notre commune, ce projet ne sera pas concrétisé, la préfecture ayant donné son accord en janvier 2017 pour une extension de la gendarmerie à Jonage. Cet accord condamne le projet pourtant plusieurs fois annoncé d'une caserne sur Genas. Face à ce constat, la question que nous vous posons est : "Estimez-vous que ce départ des gendarmes sur Jonage est une grande déception pour les genassiens, et un échec de votre mandat ?" »

Concernant cette seconde question, là aussi le groupe « Unis pour Genas » revient encore et toujours sur les mêmes thèmes. Donc une nouvelle fois, monsieur le Maire ré-roule le processus sur ce dossier. Il s'excuse auprès des autres conseillers municipaux qui commencent à connaître cette question plus que par cœur.

Tout d'abord au démarrage du dossier, lors de l'extension de la zone police jusqu'à Chassieu, décidée par l'État, la Municipalité s'est engagée à obtenir le *maintien de la gendarmerie non seulement sur le territoire, mais son installation à Genas.*

La Municipalité a tenu sa promesse. La gendarmerie a bien quitté Chassieu et pris ses quartiers à Genas, rue de la République, puis au rond-point des anciens combattants de l'AFN.

Comme annoncé, c'est bien la Municipalité qui s'est battue pour garder la gendarmerie sur le territoire et l'installer dans la commune, et c'était loin d'être évident. C'est encore elle qui a financé les travaux, l'installation, la maintenance du site... et c'est encore le cas aujourd'hui.

Ensuite, il a été question de *rapatrier le logement des militaires sur un site unique avec les locaux de service.* La Municipalité de Genas s'est donc mise en quête d'un terrain, qui convienne aux gendarmes. Et un accord a été trouvé au triangle du Dormont.

Promesse encore tenue. La commune a acheté le terrain sur ses fonds propres. Elle a supporté toutes les formalités notariales et autres. Elle a viabilisé le terrain. Elle a planté et végétalisé la parcelle, conformément aux attentes réglementaires. Elle a même financé une révision allégée du PLU pour accueillir ces constructions !

Puis, la gendarmerie a fait part de ses *souhaits de surfaces, de typologie... précis* au demeurant très supérieurs aux exigences applicables aux logements sociaux et aux logements en accession à la propriété...

Donc oui, la Municipalité a encore et toujours tenu ses promesses et sollicité un partenaire pour préparer des plans conformes aux attentes, trouver les financements correspondants et ce n'est pas simple. Car les exigences de qualité de la Gendarmerie sont très supérieures à ce qu'elle souhaite régler en loyer. Rares sont en effet les bailleurs qui acceptent de louer des logements à perte pour 40 ans ! Pour y parvenir, la sollicitation d'un nouveau partenaire -satisfaisant les exigences de prestations « plafond » de la gendarmerie à prix « plancher »- a même été nécessaire. Et c'est chose faite.

Donc en résumé, aujourd'hui la Municipalité a : *le terrain, un nouveau partenaire pour construire, un plan de financement cohérent et les outils réglementaires pour agir. Ce qui était en son pouvoir est donc réglé et les promesses ont bien été tenues !*

Las, le colonel Wioland, en charge du groupement de gendarmerie départementale, et le sous-préfet Chevrier a fait savoir -lors d'une rencontre le 3 avril dernier- que la Gendarmerie Nationale ne serait finalement plus en mesure de donner une réponse avant la fin de l'année car :

- elle n'est pas sûre que la limite entre zone « police » et zone « gendarmerie » n'évolue pas une nouvelle fois et les élections en cours confortent ces potentielles évolutions,

- elle n'a aucune idée du nombre de gendarmes finalement affectés à notre brigade car celle-ci devrait perdre les missions de transfert des prisonniers au profit de l'administration pénitentiaire.

La Gendarmerie Nationale ne sait donc absolument pas si Genas, et les autres communes relevant de la brigade actuelle, seront encore dans le périmètre gendarmerie l'année prochaine, ni quel sera le nombre de militaires maintenu - le cas échéant - dans cette brigade.

Pour reprendre les termes de la question du groupe « Unis pour Genas », la préfecture ne risquait donc pas de valider une extension de la caserne de Jonage, vu les inconnues planant sur ce secteur. D'ailleurs, et pour mémoire, la délibération proposée par M. Barge ne concernait pas la construction de la gendarmerie, mais simplement celle des logements et n'engage que le Conseil municipal de Jonage.

Ainsi, la Municipalité a bien tenue toutes ses promesses pour ce qui la concerne et pour ce qui est en son pouvoir. Mais, malheureusement, les élus du Conseil ne sont ni ministres, ni généraux à la tête de la Gendarmerie Nationale. Ils ne peuvent pas décider de la limite Police/Gendarmerie à la place de l'État, ni de la répartition des missions de transfert et des effectifs des militaires. C'est peut-être dommage, mais la Municipalité n'y peut rien, c'est la règle de répartition des pouvoirs.

En tant que groupe politique que monsieur le Maire imagine raisonnable, soucieux des deniers publics et de... *modernité* !... il imagine aisément que le groupe « Unis pour Genas » ne voudra pas construire une caserne à Genas si elle ne relève plus d'une zone gendarmerie ? Ni construire une grande caserne s'il n'y a que 5 gendarmes pour agir sur le secteur ? La commune ne peut donc, une fois de plus, que respecter les contraintes de la gendarmerie et ses délais de réponse, malheureusement très longs, mais qui sont les siens, à chaque étape du projet.

En revanche, puisque ce sujet semble définitivement tenir à cœur au groupe « Unis pour Genas », monsieur le maire propose une petite action simple vu que le groupe « Unis pour Genas » multiplie ses amitiés avec les Macronistes pour certains, les Républicains pour les autres, et que monsieur le Maire connaît leur proximité du député républicain de la 13^{ème} circonscription -par ailleurs membre pour quelques temps encore de la commission défense à l'Assemblée Nationale-. Ledit groupe pourrait, par exemple, rédiger un courrier -complémentaire à celui de la majorité, pour dire combien ils sont aux côtés de Daniel Valéro et son équipe, pour défendre le maintien de Genas en zone gendarmerie et donc le projet de ce dernier de construction d'une caserne à Genas ! Ce serait un bel engagement en faveur du « renforcement » de notre territoire, comme le souhaite le groupe « Unis pour Genas ».

Certains trouveront même que c'est... *moderne* comme approche de la politique, non ?